



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 10798

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge des personnes âgées dans les Pyrénées-Atlantiques. Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans représentent 19,01 % de la population totale. Le taux de médicalisation, y compris les longs séjours, est de 29,75 %. Ce taux est inférieur à celui de la moyenne régionale et nationale, dont le taux est de 59,22 %. La capacité totale d'accueil est actuellement de 6 626 places, s'y ajoutent 611 lits de longs séjours dont 1 542 lits de cure médicale. Or, en attente des mesures d'application de la PSD, toutes les demandes d'agrément de lits de section de cure ont été suspendues depuis le mois d'avril 1997. Actuellement, le département souffre cruellement d'un manque de place dans ces sections médicalisées. Il y a en attente 381 lits agréés mais non financés ! Le département des Pyrénées-Atlantiques est sous-équipé en lits de section de cure médicale. En conséquence, devant cette situation alarmante, elle lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre pour financer les lits agréés en section cure. Elle lui demande également quelles mesures il entend prendre pour augmenter les agréments des sections médicalisées existantes dans les Pyrénées-Atlantiques, qui correspondent aux besoins de la population.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge des personnes âgées dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Le département des Pyrénées-Atlantiques comptait au 31 décembre 1997, 1 542 places de section de cure médicale (SCM) et 611 lits de service de soins de longue durée (SSLD). Sa population âgée de soixante-quinze ans et plus était, à la même date, de 51 980 personnes (INSEE modèle OMPHALE). Le taux d'équipement global (SCM et SSLD) de ce département était donc de 41,42 places médicalisées pour mille personnes âgées de soixante-quinze ans et plus. Le taux régional était de 45,99 pour mille et le taux national de 60 pour mille. 381 places de section de cure médicale étaient, à la même date, autorisées et non financées dont 121 concernant des opérations nouvelles dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé avant le 31 mars 1997 et 260 autorisées avant le 1er janvier 1997 ou relevant d'opérations dont l'autorisation, intervenue avant cette date, était devenue caduque faute pour ces places d'avoir pu être financées dans un délai de trois ans suivant l'autorisation de création. Sous réserve de l'accord de la conférence administrative régionale, une dotation supplémentaire de l'assurance maladie correspondant à 185 places de section de cure médicale devrait être prochainement notifiée au préfet de ce département. Cette mesure nouvelle représenterait 30 % de la dotation supplémentaire de la région Aquitaine alors que le département concerné regroupe 21 % de la population régionale âgée de soixante-quinze ans et plus. Il est en effet envisagé au niveau régional d'engager un rééquilibrage de l'offre de soins au profit des départements ayant un taux d'équipement très inférieur au taux régional. Ainsi, le taux d'équipement des Pyrénées-Atlantiques serait de 44,98 pour mille, le taux régional étant de 48,56 pour mille. L'écart entre le taux du département considéré et le taux régional qui était de - 4,57 points en 1997, passera donc à - 3,58 points.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10798

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 juin 1998

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1137

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3425